

Ce règlement à l'usage des élèves contribue à la réalisation du projet éducatif de l'établissement. La vie de chacun doit s'organiser autour des valeurs que nous considérons comme essentielles et que nous tenons à voir respecter.

Le collège NOTRE DAME est :

- Un établissement catholique où chacun est accueilli et doit trouver sa place.
- Un établissement d'enseignement : chacun doit y recevoir des connaissances, y acquérir des compétences, y développer ses capacités en vue de la suite de ses études et de sa vie d'adulte. On y stimule le sens de l'effort et l'envie de réussir.
- Un lieu d'éducation et de socialisation : l'élève y continue l'apprentissage du respect des personnes dans leur fonction et leurs différences.
- Les élèves sont de futurs citoyens. Des règles régissent les rapports des uns avec les autres et doivent être respectées. Tout ce qui est hors la loi pour un citoyen l'est aussi pour un élève. La fraternité, par exemple, exclut toute attitude, geste, signe ou parole discriminatoires.

ASSIDUITÉ :

Conformément à la réglementation, les élèves sont tenus au devoir d'assiduité : Ils assistent à tous les cours. Arrivent à l'heure et participent activement aux activités organisées par les enseignants dans et hors de l'établissement. Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, le collège est tenu de signaler à l'Inspection Académique l'absentéisme.

AGENDA :

Inclus dans le carnet de bord, il est et doit rester un outil de travail tout au long de l'année scolaire. Toute autre utilisation, le manque de soin, les griffonnages, dessins, messages en tout genre ne sont pas admis. Le professeur principal peut en demander le remplacement. (Ce renouvellement sera facturé à la famille : 15€)

Remarque : le cahier de textes numérique sur Ecole Directe ne remplace pas l'agenda. Il est la trace écrite réglementaire de l'activité des professeurs dans le respect des programmes selon le contrat d'association avec l'État.

BOBOLOGIE :

Un élève présent au collège qui viendrait à se blesser ou avoir des douleurs, doit en informer le professeur qui le dirigera vers la Vie Scolaire. Il n'est pas autorisé à contacter ses parents par ses propres moyens sans avoir fait cette démarche. Seuls les membres de l'équipe éducative sont habilités à évaluer la nécessité de contacter la famille et à décider de l'éventuelle autorisation de sortie en cours de journée avec l'un de ses parents ou responsable légal.

CARNET DE BORD :

Tous les élèves doivent avoir constamment avec eux, ce carnet de bord sur lequel les professeurs et personnels de l'établissement peuvent porter une remarque pour tout manquement au règlement ou problème de travail, mais aussi des distinctions positives.

Il comporte également des rubriques : Absences & Retards – Remise de documents – Demandes de rendez-vous... Son objectif prioritaire est d'informer la famille. En regard de chaque remarque, il est prévu un emplacement pour la signature obligatoire des parents ou du responsable légal, attestant ainsi qu'ils sont bien informés.

L'élève doit présenter son carnet de bord à toute demande. En cas de refus, il s'expose à une punition ou une sanction. Il doit rester en bon état et ne doit comporter aucun signe, message personnel, dessin ou photographie... Dans le cas contraire, le carnet de bord devra être remplacé au frais de la famille (15€).

C.D.I.

Le Centre de Document et d'Information est un lieu ouvert à tous. Certains cours ont lieu au CDI dans le cadre des partenariats entre le professeur-documentaliste et les autres enseignants. En dehors de ces séances pédagogiques, les élèves viennent au C.D.I. en s'inscrivant individuellement.

Un élève peut emprunter jusqu'à 3 documents pour une durée de 2 semaines. Il est possible de demander à prolonger ce prêt. Si un élève ne rend pas un document dans les délais, il reçoit une lettre de rappel : Il doit alors rapporter le document au plus vite. Dans le cas contraire, une remarque est portée sur le carnet de bord, dans la rubrique « Oublis de matériel ». Si cette mention reste sans effet, le document est considéré comme perdu. Tout document perdu ou abîmé doit être remboursé afin d'être racheté et mis à nouveau à la disposition de tous. Le CDI dispose d'un portail internet appelé e-sidoc accessible via le site de l'établissement.

CIRCULATION : couloirs –déplacements – rangs :

Les montées dans les classes et descentes se font sans courir et sans bousculade, par l'escalier correspondant à chaque niveau.

Chaque classe a une salle désignée. Ce sont les professeurs qui se déplacent. Par contre les changements de locaux entre les cours spécifiques (Arts plastiques – Technologie – Education musicale – etc...) doivent se passer dans le calme. Pour des raisons évidentes de sécurité, personne ne s'attarde en classe, dans les escaliers et les couloirs.

Les cartables ne doivent pas rester sur la cour ou dans les couloirs. Ils seront déposés en classe ou dans la salle d'études, locaux fermés à clé.

Les déplacements vers le pôle administratif doivent être exceptionnels. L'élève ne doit pas être accompagné d'un camarade. Les élèves sont tenus de respecter les consignes de sécurité et de calme dans leurs déplacements au sein de l'établissement.

En fin de récréation, les divertissements cessent dès la sonnerie. Les élèves se préparent à rentrer en classe dans le calme.

COMPORTEMENT :

Le respect dû à toute personne exclut les intimidations et les menaces, toute violence verbale ou physique, de même que toute incitation à la violence, dans les actes, les propos et même la tenue (port d'insignes, d'emblèmes ou tenues provocatrices).

Il est rappelé que racisme, sexisme ou tout comportement discriminatoire sont interdits par la loi, de même que la consommation de produits illicites. L'incitation à ces comportements est aussi illégale.

Les jeux violents ne sont pas autorisés. Les élèves s'abstiennent de tirs de ballon dangereux pour les autres et de tout jet de cailloux ou autres projectiles. Ils respectent les jeux des autres.

Par ailleurs, les élèves n'oublieront pas que les comportements entre garçons et filles sont soumis aux mêmes exigences de respect des autres. Leur relation doit rester celle de la camaraderie. Les comportements et gestes déplacés ne sont pas admis.

Pour des raisons de politesse, de propreté, d'hygiène et de santé collective, les chewing-gum et sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Le non-respect des règles citées ci-dessus entraînera des sanctions.

CONSEILS D'ALERTE, DE VIGILANCE, DE DISCIPLINE :

1. En cas de problèmes répétés de travail ou de discipline, l'élève, accompagné de ses parents, peut être convoqué en Conseil d'Alerte, composé du Professeur principal, du Responsable de niveau, du Cadre d'éducation pour une mise au point, dans son intérêt, et une prise d'engagements pour remédier à la situation problème.

2. Si les problèmes persistent, l'élève toujours accompagné de ses parents, est convoqué en Conseil de Vigilance, en présence du le Chef d'Etablissement.

3. En cas de problème particulièrement grave de comportement ou de travail ou si les exigences du conseil de VIGILANCE n'ont pas été suivies d'effet, un élève peut être convoqué en Conseil de DISCIPLINE, par le Chef d'Etablissement.

Tous les membres, « permanents », qui participent à la délibération finale et « invités » qui ont une voix consultative, sont tenus au secret professionnel et s'engagent à ne pas divulguer les délibérations et les informations communiquées pendant le Conseil.

Les parents ou le responsable légal de l'élève convoqué sont informés par le Chef d'Etablissement de la réunion du

Conseil de Discipline, des motifs et de la date de convocation de leur enfant. Ils sont invités à rencontrer éventuellement le Chef d'Etablissement avant la réunion du Conseil pour lui présenter toutes les informations qu'ils jugent utiles. A leur convenance, ils peuvent demander que leur enfant, pendant son audition lors du Conseil, soit assisté par eux-mêmes, un professeur, un personnel d'éducation, ou un parent membre du bureau d'A.P.E.L. du collège. Aucune personne extérieure à la communauté éducative ne peut participer au Conseil de Discipline.

Après avoir entendu l'élève et délibéré à huis clos, les membres permanents du Conseil proposent au Chef d'Etablissement l'application d'une sanction, avec inscription éventuelle au dossier scolaire : avertissement, exclusion temporaire, non réinscription pour l'année scolaire suivante ou exclusion définitive du collège.

Le Chef d'Etablissement reçoit les parents pour les informer de sa décision et la confirme par courrier. En cas d'exclusion définitive et à la demande des parents, il propose une liste d'établissements d'accueil, mais la démarche d'inscription dans un nouvel établissement incombe à la famille.

Pour assurer le bon fonctionnement des classes et du collège, ou pour préserver la sécurité des élèves, le Chef d'Etablissement peut demander aux parents de garder leur enfant à la maison dans l'attente de la réunion du Conseil de Discipline (mesure conservatoire).

DISPENSES D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :

- Les demandes de dispense totale (année – mois – semaines) sont toujours exceptionnelles et doivent être justifiées par un certificat médical.

- Les demandes de dispense partielle font aussi l'objet d'un certificat médical qui doit être très précis sur les activités possibles ou non. Les angines ou maux de gorge n'empêchent pas, par exemple, de faire gymnastique en salle chauffée ; un pouce foulé n'empêche pas de courir...

- Les demandes de dispense occasionnelle (petites blessures, états grippaux...) sont faites par les parents ou le responsable légal via le carnet de bord.

Les parents qui le souhaitent peuvent informer le professeur des problèmes de santé passagers de leur enfant, mais l'élève est néanmoins présent au cours avec sa tenue de sport. Le professeur décide, en fonction des exercices prévus, de ce que l'élève peut faire ou non. En cas de besoin, le professeur peut dispenser un élève de certains cours ou exercices d'Education physique et sportive, sans la demande des parents.

Pendant les heures d'EPS, les élèves en dispense totale (tenue de sport facultative) ou en dispense partielle (tenue de sport obligatoire à chaque cours), participent aux activités possibles ou aident au déroulement des cours (arbitrage, chronométrage, préparation du matériel...)

D'une manière générale, les professeurs, en fonction des problèmes de santé rencontrés, demandent à l'élève de participer au cours ou l'autorisent à rester à l'intérieur des locaux (salle de gymnastique ou salle d'études).

Tout élève dispensé d'EPS n'est pas autorisé à quitter l'établissement plus tôt ou arriver plus tard.

L'activité NATATION fait partie intégrante du programme d'Education Physique et Sportive et la compétence du « Savoir Nager » est obligatoire pour l'obtention du Diplôme du Brevet des Collèges (DNB).

En conséquence :

1. Seules les dispenses médicales (ou indisposition pour les filles) seront acceptées. L'élève sera accueilli(e) en salle d'études. L'arrivée à 10h20 n'est pas autorisée.
2. En cas d'oubli d'affaires, un KIT PISCINE (Maillot – serviette – bonnet) sera remis à l'élève et facturé à la famille 20€.
3. Toute dispense non justifiée médicalement auprès du professeur d'EPS entraînera la note 00/20, le jour de l'évaluation.
4. La piscine des Weppes facture systématiquement chaque séance dans un cycle que l'enfant soit présent ou non.

DROIT A L'IMAGE :

Chaque personne dispose d'un droit exclusif sur son image. Le fait de capter l'image d'une personne sans son autorisation et de la diffuser, en particulier dans le but de ridiculiser celle-ci ou de la diffamer, est qualifié de cyber harcèlement et interdit par la loi.

Cependant, les enseignants pourraient être amenés à prendre des photos de votre enfant lors de sorties ou activités à des fins pédagogiques. Ces photos pourraient apparaître sur le site du collège (cf. contrat de scolarisation).

HORAIRES D'ENTRÉE ET DE SORTIE :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi ; les cours ont lieu :

✚ Le matin : de 8h30 à 12h25

✚ L'après-midi : de 13h30 à 16h30.

Les élèves sont présents au collège selon l'emploi du temps de leur classe, remis en début d'année scolaire, même si la journée commence ou se termine par une heure d'étude.

Les demi-pensionnaires sont tenus de rester dans l'établissement durant tout le temps de la pause méridienne. Les sorties ne sont pas autorisées, sauf cas exceptionnel, à condition que l'élève soit repris à l'accueil par l'un de ses parents ou responsable légal.

Les externes sortent après les activités inscrites dans l'emploi du temps, à 11h30 ou à 12h30, avec leur carte d'identité scolaire.

Il convient d'être présent sur la cour au moins 5mn avant la sonnerie de fin de récréation.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves sont pris en charge par des professeurs volontaires où, à défaut, se rendent en salle d'études. Aucune sortie n'est autorisée pour ce motif.

Dès la descente du bus, les élèves se rendent directement au collège. L'entrée est immédiate sur la cour pour tous les élèves, qui ne sont pas autorisés à rester ou à retourner en ville. Avant l'arrivée sur le parvis d'entrée, les élèves « en 2 roues » doivent mettre pied à terre. Dans la rue du collège, il est impératif de respecter le sens unique de circulation.

Les élèves évitent les attroupements sur les trottoirs aux entrées et sorties. Aux abords du collège, une tenue correcte est exigée. En cas de problème lié au comportement, des sanctions peuvent être prises. Les

INFORMATIQUE et INTERNET :

Du matériel informatique et les liaisons INTERNET sont mis à disposition des élèves pour leur travail scolaire. Leur utilisation est toujours liée à un objectif pédagogique. Tout détournement ou autre utilisation sont rigoureusement interdits, en particulier :

- L'intervention sur les fichiers travail d'autres élèves ou professeurs et personnels.
- La modification de la configuration des systèmes
- La connexion à des sites non autorisés par les professeurs.

De même, l'introduction au collège de tout document inconvenant ou dégradant pour les personnes, d'origine informatique ou non, sera sanctionnée.

Les parents sont invités à contrôler et vérifier régulièrement l'utilisation que leurs enfants font d'Internet et des liaisons par les divers moyens de communication (Réseaux sociaux).

MATÉRIELS DIVERS :

Sont interdits les instruments et objets dangereux : cutters, canifs, ciseaux pointus, pointeurs laser, pétards, briquets, etc....de même que l'usage des appareils sonores : baladeurs, MP3 et enceintes...

Les commerces et échanges de matériel, vêtements et objets divers (jeux vidéo, CD, DVD, etc...) sont également interdits et peuvent tomber sur le coup de la loi.

S'agissant de matériels interdits et de téléphones portables, en cas de perte, dégradation ou vol, les personnels ne perdront pas de temps à des recherches et l'établissement ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

Tout appareil ou objet interdit apporté au collège sera consigné et ne sera rendu aux parents qu'après rendez-vous avec le Cadre d'Éducation ou le Responsable de niveau.

Toute consommation de tabac, d'alcool ou de produits toxiques est interdite aux élèves tant dans l'établissement que dans les autocars et aux abords du collège. Y compris la détention et/ou l'usage de la cigarette électronique.

D'une manière générale, il est interdit aux élèves d'introduire et de porter sur eux tout objet ou produit pouvant constituer un risque pour la santé ou la sécurité de ses pairs ou de lui-même.

En ce qui concerne livres et revues, les élèves ne peuvent amener au collège que ceux utiles aux travaux scolaires ou empruntés au CDI.

Les bouteilles, briques de jus de fruits et cannettes ne sont pas autorisées. Seules sont tolérées, les petites bouteilles d'eau, sous réserve d'un bon usage.

OBJETS PERDUS OU DISPARUS :

Chaque élève est responsable de ce qui lui appartient et prend toutes précautions utiles pour éviter perte, dégradation ou vol. Chaque fois que possible, il est recommandé de marquer les matériels au nom de l'élève et les familles veilleront à ce que leur enfant ne rentre pas à la maison avec des objets ou matériel ne leur appartenant pas.

Avant de se plaindre de vol, chacun s'assure que son matériel n'a pas été simplement égaré, laissé à l'abandon ou déposé aux objets trouvés (s'adresser à l'accueil le matin avant 8h30 ou à 10h20).

A la fin des grandes vacances, les objets ou vêtements non réclamés sont remis à des œuvres caritatives ou de bienfaisance.

PUNITIONS & SANCTIONS :

La sanction a pour but d'amener l'élève à prendre conscience d'un écart de comportement par rapport au règlement intérieur ou d'un problème de travail personnel. Les punitions et sanctions s'inscrivent toujours dans une démarche éducative partagée par l'ensemble des équipes.

Tout problème de comportement et de travail peut justifier de la part des professeurs et personnels.

- Une remarque orale ;
- Une information notifiée dans la rubrique « Correspondance » du carnet de bord ;
- Une remarque écrite dans la rubrique « Discipline » ou « Travail » du carnet de bord.

Ou entraîner les punitions suivantes :

- Un devoir supplémentaire ;
- L'exclusion du cours ;
- Une retenue ou des Travaux d'Intérêt Généraux le mercredi après-midi.
- Etc...

Sauf pour la remarque orale, les parents sont tenus informés de toute punition.

En cas de manquement grave, de comportement dangereux, de refus de travail ou de punitions répétées, les sanctions suivantes sont appliquées :

- Avertissement écrit ;
- Travaux de réparation ou d'intérêt scolaire à la maison ou au collège sur temps de vacances ;
- Exclusion temporaire ;
- Non réinscription pour la rentrée suivante.
- Etc...

Elles sont prises par le Chef d'Etablissement et peuvent figurer au dossier scolaire de l'élève.

La famille est tenue informée des sanctions et de leurs motifs. Elle peut faire part de ses observations et être entendue, mais, si après entretien, la sanction est maintenue, elle doit être effectuée par l'élève.

RANGS & RÉCRÉATIONS :

Durant les récréations, aucun élève ne doit se trouver dans les classes (sans surveillance), dans les couloirs et escaliers. Pour des raisons de sécurité, et en fonction des directives données par la Vie Scolaire :

- Seules les balles légères pourront être autorisées sur le temps de pause méridienne. Pour les autres récréations, les jeux de ballons ne sont pas autorisés. Il est par ailleurs interdit d'aller rechercher balles et ballons lancés dans les champs et jardins à proximité de la cour et derrière le préau ;

- Le parking à vélo n'est autorisé qu'aux heures d'entrée et de sortie ;
- L'accès au préau n'est autorisé que par temps de pluie avec l'autorisation des surveillants ;
- Toutes les parties plantées (pelouses-haies-arbustes ou fleurs...) sont à respecter.
- Les tours de cour en contre-bas de la cour carrée et les escaliers de secours ne sont pas des aires de jeux et sont donc d'accès interdit.

En fin de récréation, les divertissements cessent dès la sonnerie. Les élèves se préparent à rentrer en classe dans le calme.

RESPECT DES LOCAUX & DU MATÉRIEL :

Respecter les autres implique que l'on ne donne pas de travail supplémentaire et inutile aux personnels d'entretien et de service.

Les dégradations des locaux et du mobilier, les papiers et déchets qui traînent, le manque de propreté, les graffitis sont source de travail supplémentaire et peuvent entraîner des frais pour les familles. Les élèves sont invités à utiliser les nombreuses poubelles à disposition dans l'établissement. Les locaux seront tenus propres et en ordre quotidiennement.

Les systèmes d'alarme incendie sont destinés à garantir la sécurité des élèves, des adultes et des locaux. Toute dégradation et utilisation sans raison compromettent cette sécurité ; Les responsables et complices de ces faits seront sanctionnés.

Les dégradations volontaires feront l'objet de factures en direction des familles.

Pour la sécurité de nos élèves, l'entrée dans l'établissement est strictement interdite à toute personne non autorisée y compris au restaurant scolaire.

RESTAURANT SCOLAIRE :

Les repas s'échelonnent de 12h à 13h30 (sous réserve de modifications) selon un ordre de passage à respecter. Dans la mesure du possible, cet ordre répartit équitablement les passages aux 1^{er} et second services. Tout élève retardataire doit se présenter immédiatement à la personne chargée du passage au self.

Lors de son entrée au self, chaque élève doit présenter sa carte d'identité scolaire. En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte sera établie et facturée à la famille, au tarif en vigueur. Les repas proposés par une diététicienne sont variés et équilibrés. Les menus sont publiés sur Ecole Directe en début de semaine. Le gaspillage de nourriture n'est pas acceptable. L'introduction de nourriture ou boissons personnelles est strictement interdite. L'espace repas doit être laissé propre après le passage de l'élève. Le restaurant scolaire est un lieu convivial. Chacun doit respecter les consignes données par le personnel.

Dans le cas contraire, l'élève pourra participer au nettoyage relatif aux dégâts provoqués.

En cas de récidive, une commission se réunira pour décider d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du restaurant scolaire, charge à la famille de l'accueillir durant la pause méridienne.

RETARDS & ABSENCES :

(Se référer au guide pratique du collégien – P.3 du carnet de bord). L'assiduité et la ponctualité sont des conditions indispensables pour assurer la réussite de sa scolarité. Tout retard jugé volontaire (bus raté, ne pas rentrer directement au collège...) sera sanctionné.

Le certificat médical est à présenter en cas de maladie contagieuse ou sur demande du Cadre d'Education en cas d'absence prolongée ou répétée. Le justificatif d'absence est obligatoire conformément aux règles de contrôle de l'obligation scolaire. L'assiduité scolaire est une obligation légale (loi du 10 juillet 1989). Par ailleurs, tous les établissements scolaires, sont dans l'obligation de signaler à l'Inspection Académique tout absentéisme ou retards jugés abusifs ou non justifiés.

En cas d'absence, l'élève binôme, choisi en début d'année, par un camarade de classe, est tenu de regrouper les devoirs, informations, documents et de lui transmettre. Par ailleurs, lors des contrôles, chaque professeur décide du rattrapage de ceux-ci.

Les sorties exceptionnelles sur temps scolaire ne peuvent être autorisées que pour des motifs justifiés (rendez-vous médical, évènement familial...), sur présentation d'une demande écrite des parents auprès de la Vie Scolaire. Une communication téléphonique ne peut suffire pour une telle autorisation. Dans la mesure du possible, il est souhaitable que les rendez-vous médicaux soient pris en dehors du temps scolaire.

Les demi-pensionnaires sont tenus de rester dans l'établissement durant tout le temps de la pause méridienne, sauf cas exceptionnel et sur demande écrite préalable des parents, présentée 24h avant la sortie, à la Vie Scolaire. Dans ce cas, seuls les enfants repris à l'accueil par un parent ou un adulte dûment désigné seront autorisés à sortir sur le temps du midi

Un départ anticipé en vacances (notamment en fin d'année) ou un retour tardif, pour des raisons de commodités personnelles, n'est pas autorisé et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique, par l'intermédiaire du Chef d'Établissement, à Monsieur l'Inspecteur d'Académie (délai: 1mois). Il faut y joindre une attestation de l'employeur précisant que la prise des congés pour l'un des parents ou responsable légal, est impossible sur temps scolaire. Au-delà de 7 jours, la famille doit présenter une attestation de scolarisation dans un établissement du lieu de villégiature.

SALLES D'ÉTUDES:

La salle d'étude est un lieu de travail, aucune autre activité n'y sera autorisée. Le silence est obligatoire tout comme le respect des différentes consignes données par le personnel d'éducation ou le professeur qui veillera au travail de chacun dans les meilleures conditions. Les déplacements ne sont pas autorisés sauf dérogation

donnée par l'adulte en service. Sur temps d'étude, les élèves peuvent se rendre au C.D.I. sous condition d'une inscription préalable auprès du professeur documentaliste.

Avant de sortir de la salle d'études, chaque élève veillera au rangement et à la propreté de son emplacement y compris au niveau du sol, sous la vigilance du personnel d'éducation.

SORTIES DE CLASSE & INTERCOURS:

Chaque classe a une salle attitrée. Les élèves ne se déplacent donc que pour les cours spécialisés et les temps de récréation. Si les rentrées en classe ne se font qu'en présence du professeur ou personnel d'éducation, les élèves sont autonomes lors des sorties. Ils doivent respecter les escaliers correspondant à leur niveau. Les déplacements doivent se dérouler dans le plus grand calme, en évitant toute bousculade. En cas d'accident provoqué par un comportement dangereux, la responsabilité de l'élève pourrait être engagée. Il est défendu de descendre sur les rampes et de courir dans les couloirs et les escaliers.

Un ascenseur est mis à disposition exclusive des personnes à mobilité réduite, munies d'un badge d'autorisation et d'une clé spécifique remise par le Cadre de gestion, sur présentation d'un certificat médical. Les accompagnateurs ne sont pas admis.

Lors des intercours, l'élève doit préparer son matériel pour le cours suivant et remettre en ordre son espace de travail. Il lui est interdit de chahuter ou de sortir de la classe.

TELEPHONE PORTABLE :

La nouvelle rédaction de l'article L.511-5 du Code de l'éducation, issue de la loi n° 2018-698 du 3 août 2018, pose le principe de l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables à l'école et au collège.

Les élèves doivent donc le laisser éteint dans leur cartable. En cas de non-respect, voire de sonnerie, le téléphone sera consigné. Les familles pourront le récupérer sur rendez-vous auprès du Cadre d'éducation ou du Responsable de niveau.

En cas d'urgence, les élèves ont accès au service téléphonie de la Vie Scolaire.

TENUE VESTIMENTAIRE :

Afin de favoriser travail et concentration, les élèves se présentent au collège en tenue de ville adaptée à la vie scolaire. Les tenues jugées inconvenantes, négligées ou trop légères ne sont pas autorisées. Les familles seront vigilantes à ces différents aspects :

Lacets noués, pas de jean taille basse sans ceinture, ni nombril apparent, ni décolleté provoquant, ni excentricités diverses y compris au niveau de la coiffure (pas de coloration exagérée, ni cheveux rasés...). Les filles s'abstiennent de tout maquillage et les garçons du port de boucles d'oreilles. Les couvre-chefs, capuche sur la tête par temps sec, casquette, bandeau ne sont pas admis.

Le survêtement (veste et pantalon) est réservé uniquement aux activités sportives. Les vêtements style « camouflage » ne sont pas autorisés, de même que les pantalons troués... comme tout signe ostentatoire de reconnaissance, d'appartenance à des groupes religieux, militaires ou idéologiques, en particulier ceux qui pourraient être associés à la promotion de l'intolérance et/ ou de la violence, conformément à la loi.

D'une manière générale, tous les bijoux, colliers, bracelets peuvent être perdus ou abimés, voire volés. Le port en est très déconseillé ou interdit s'ils sont dangereux. Les grands anneaux, les piercings et tatouages apparents ne sont pas autorisés.

Les parents seront appelés pour signaler la tenue inadaptée et organiser le retour à la maison ou le changement de celle-ci.

Une hygiène corporelle et vestimentaire irréprochable est une marque de respect envers les autres et soi-même.

TRANSPORTS SCOLAIRES :

Les élèves doivent présenter leur carte de transport en montant dans l'autocar. Toute carte perdue doit être remplacée aux frais de la famille.

Le chauffeur ne peut conduire et surveiller. Le calme et la discipline facilitent son travail et sont indispensables à la sécurité de tous. Cris, brutalités, manques de politesse et dégradations donneront lieu à des réprimandes et des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service des transports scolaires. La ceinture de sécurité est obligatoire. Le cartable n'occupe pas le siège exclusivement réservé au passager. Pas de bousculade lors de la montée dans le bus !

De manière générale, les jeunes doivent respecter strictement les consignes et avoir un comportement adéquat. A la descente du bus le matin, tout élève doit immédiatement se rendre au collège. En fin de journée, les élèves, encadrés par un personnel de Vie Scolaire se rassemblent sur le parking face à la grille avant de monter dans les autocars. On respecte les règles de prudence avant de traverser la route. Tout élève qui rate son bus le soir est accompagné à l'accueil du collège qui avertit sa famille.

Le stationnement des véhicules de parents qui viennent déposer ou chercher leur enfant ne doit pas entraver la circulation et le stationnement prioritaire des autocars. L'arrêt ou le stationnement sur le parvis et sur le plateau surélevé sont strictement interdits.

Le présent règlement est applicable dans le collège mais aussi aux abords et lors de toute activité organisée par l'établissement (sortie pédagogique, sportive, culturelle, séjours linguistiques).

Il est remis à chaque famille lors de la demande d'inscription et avant la réinscription en cas de modification.

Il est lu, commenté et expliqué aux élèves en début d'année par chaque professeur principal.

Il s'impose à tous et dans tous ses points ;

- ✚ Aux enseignants et personnels qui ont mission de le faire respecter ;
- ✚ Aux parents ou responsable légal qui l'acceptent en confirmant l'inscription de leur enfant dans l'établissement ;
- ✚ Aux élèves qui sont tenus de s'y confirmer.

Ce règlement intérieur est susceptible d'évoluer en fonction des cas de figure rencontrés en cours d'année.



Le bon **VIVRE ENSEMBLE** au Collège **NOTRE-DAME**, s'obtient par les valeurs auxquelles nous tenons tous :

- ✚ **Respect des personnes ;**
(Adultes et élèves)

- ✚ **Acceptation des différences ;**
(Intellectuelles, physiques, sociales...)

- ✚ **Politesse et courtoisie au quotidien ;**

- ✚ **Respect des lieux de vie ;**
(Locaux, matériels, environnement)

- ✚ **Volonté de travail et sens de l'effort.**

- ✚ **Enthousiasme, sourire et bienveillance**

Le respect de toutes ces valeurs permet à TOUS de :

- ✚ **Vivre en bonne entente**
- ✚ **Créer une ambiance favorable à un travail efficace**
- ✚ **Epanouir sa personnalité.**

Date et signature des Parents ou Responsable légal :
précédée de la mention « lu et approuvé »

Date et signature de l'élève :
précédée de la mention « lu et approuvé »

CHARTRE INFORMATIQUE

Utilisation des Services Informatiques et de l'Internet.

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des services informatiques et d'Internet au collège. Elle est une annexe au règlement intérieur et s'appuie sur les lois en vigueur. L'accès aux postes informatiques et la connexion au réseau de l'établissement sont conditionnés par l'acceptation, le respect et la signature de l'utilisateur de cette charte.

1. CHARTE INFORMATIQUE

Les règles et obligations s'appliquent à toute personne (élève, enseignant, personnel administratif ou technique) autorisée à utiliser le réseau pédagogique du collège. L'utilisation des moyens informatiques ayant pour objectif exclusif de mener des activités d'enseignement et de documentation.

Article 1 : Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique nominatif et personnel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

L'établissement se réserve le droit de procéder à des contrôles du bon usage des installations et des sites visités.

Article 2 : Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles et les devoirs en informatique et donc, ne doit pas : masquer sa véritable identité ; s'approprier les mots de passe d'un autre utilisateur ; modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas (Répertoires, logiciels, etc ...) ; accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation.

Article 3 : En cas de dégradation, une participation aux frais de remplacements ou de maintenance du matériel pourra être requise de l'auteur de celle-ci (parents ou responsable légal).

Article 4 : Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session de travail. S'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur ultérieur sur le poste

2. CHARTE INTERNET

L'utilisation d'Internet en milieu scolaire a pour but de favoriser l'épanouissement des élèves, d'en faire des adolescents cultivés et responsables de leur choix. C'est aussi un support de travail pour les personnels de l'établissement. Un certain nombre de règles doit être respecté.

Article 1 : Pour les élèves, l'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre du travail scolaire ou du projet personnel de l'élève...

Pour les adultes, l'usage doit correspondre à leur activité professionnelle. L'accès en libre-service, à des fins personnelles, ou de loisir n'est pas toléré.

Toute consultation sur Internet par les jeunes doit se faire uniquement en présence d'un adulte, qui exercera une surveillance des sites consultés.

Dans certains cas, l'établissement peut être amené à fournir des éléments d'historique de consultation aux forces de police judiciaire.

Article 2 : L'Internet, les réseaux sociaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit. Tout utilisateur doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- A caractère diffamatoire, injurieux, raciste, obscène, xénophobe... envers les personnes de l'Institution Scolaire.
- À caractère pédophile, pornographique, homophobe... incitant aux crimes, suicide, délits et à la haine.
- À caractère commercial, que ce soit pour la vente de produits légaux ou illégaux.

Article 3 : L'administrateur du réseau peut vérifier à tout moment la liste des sites web visités par les utilisateurs

Article 4 : La prise et l'utilisation de photos sans l'autorisation de la personne concernée, est interdite

3. SANCTIONS

En cas de non-respect de ces différents articles, tout utilisateur s'expose aux poursuites disciplinaires et pénales prévues tant dans le règlement intérieur que par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Nous comptons sur le bon sens des utilisateurs dans l'usage de ces ressources.

Le Chef d'Etablissement

Signature des parents,
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'élève,
précédée de la mention « lu et approuvé »